



## COMMUNE DE REVILLE

### Procès-verbal

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

Le 1<sup>er</sup> septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Yves ASSELINE, Maire de Réville.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants formant la majorité des membres en exercice :**

Conseillers municipaux	Présent	Absent	Conseillers municipaux	Présent	Absent
M. ASSELINE Yves	x				
Mme MOCQUET Magali	x		Mme SURDIVE Danielle	x	
Mme SYDONIE Aurélie	x		M. COLIN DE VERDIERE Christophe	x	
M. BECKMANN Olivier	x		Mme RUEL Virginie	x	
Mme BURNEL Madeleine	x	x	M. LEMONNIER Philippe	x	
M. QUILBE Denis <i>non excusé</i>			Mme LEMESLE Gisèle		x
Mme LEMYRE Jacqueline	x		M. PILARD André	x	
M. GIBON Jean-Yves	x		Mme BRAZIER Françoise		x

**Pouvoirs :**

Conseillers municipaux	à	Conseillers municipaux
	à	
Date de la convocation		22/08/2025
Conseillers présents		12
Conseillers votants		12
Secrétaire de séance		Mme SURDIVE Danielle

### ORDRE DU JOUR

---

1 Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025

#### Commune

- 2 Veilles foncières
- 3 Enquête publique
- 4 Subvention Orchis
- 5 Aide aux jeunes (formation sportive/culturelle/sociale)

#### Camping

- 6 Budget : décision modificative
  - 7 Tarif électricité résidents mobil home
  
  - 8 Décisions du maire
  - 9 Informations et questions diverses
- 

#### 1- Approbation du procès-verbal du 2 juillet 2025

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'**UNANIMITE**.

# COMMUNE DE REVILLE

## Procès-verbal

Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

### COMMUNE

#### **2- Veilles foncières – D-2025-38**

M. Olivier BECKMANN présente les veilles foncières pour les terrains suivants :

- AH 0606 - La ceinture. Pour cette vente, le Conseil municipal donne son accord pour une surface de 350 m<sup>2</sup> uniquement ;
- AB - La campagne de Créville – Veille envoyée pour étude à la SAFER le 7/08/2025 ;
- AC 93-96-97-98-99-100- La ferme de Maltot et les jardins ;
- AN 445- La pointe de Dranguet – Veille envoyée à la SAFER pour étude le 28/07/202 ;
- AN 553 – La pointe de Dranguet – Veille envoyée à la SAFER pour étude le 26/08/2025.

M. le Maire explique à nouveau que la volonté de la Commune est d'empêcher le développement des mobil-homes dans les zones agricoles. Cette volonté est d'ailleurs partagée par d'autres maires. En ce sens, une commission avec des maires du Département, le Préfet, et les procureurs de la République de la Manche a été créé pour mettre en place des actions communes pour lutter contre cette « cabanisation ». A Réville, sur ordre du procureur, un mobil home a été démolie et d'autres, sans autorisation, sont dans le viseur du procureur.

**Le Conseil municipal prend acte de ses ventes sous réserve du retour de la SAFER.**

#### **3- Enquête publique pour le raccordement au réseau électrique du parc éolien – D-2025-39**

Par arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2025, le préfet a prescrit une enquête publique portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (Raccordement CM1) présentée par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité français et maître d'ouvrage du Raccordement CM1.

Cette enquête publique porte sur les objets suivants :

- La déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des Communes de Valognes et Saint-Marcouf pour la création d'une ligne électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Etang-Bertrand en application de l'article R.323-6 du code de l'énergie ;
- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administrative des ports, en application des articles L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, au bénéfice de la société RTE pour le raccordement CM1 ;
- La demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L.181-1 et R.181-1 suivants du code de l'environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L.214-3 et suivants du code de l'environnement et tenant lieu :
  - o D'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L.214-3 ou arrêté de prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;

## COMMUNE DE REVILLE

### Procès-verbal

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

- De dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitants naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et d'habitats en application du 4<sup>o</sup> du I de l'article L.411-2 ;
- D'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 en application du VI de l'article L.414-4 ;
- D'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
- D'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installation de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion aux réseaux électriques des Etats limitrophes.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, l'avis d'ouverture de l'enquête publique a été publiée par voie d'affichage à la mairie depuis le 11 août 2025.

En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnemental.

Aussi, après avoir pris connaissance des documents sur le projet de raccordement au réseau public de transport d'électricité du futur parc éolien en mer Centre-Manche par la société Réseau de Transport d'Electricité,

**Le Conseil municipal émet sur la demande d'autorisation environnementale, à 9 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Mme MOCQUET Magali, Mme RUEL Virginie, Mme BURNEL Madeleine), un avis favorable.**

#### **4- Orchis : subvention exceptionnelle – D-2025-40**

---

Suite à la demande du Conseil municipal, Mme Magali Mocquet a pris contact avec l'association ORCHIS pour avoir des précisions sur la collecte des déchets marins et l'utilisation de la remorque. Sur la Commune, six bacs à marées sont installés dont deux restent en place toute l'année et sont vidés par des membres d'Orchis. Les quatre autres sont retirés fin juin, réinstallés en septembre et vidés par les agents communaux. La Commune pourra profiter de cette remorque pour collecter ces déchets marins.

M. Christophe COLIN DE VERDIERE aimerait que ces bacs restent en place toute l'année pour éviter de laisser les déchets marins ramassés au pied des plages. M. le Maire fait remarquer que le problème, c'est que ces bacs servent de poubelle en été.

**A L'UNANIMITE, le Conseil municipal accepte de verser une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'achat d'une remorque destinée à récolter les déchets marins.**

La discussion dévie sur la gestion des poubelles en été avec un ramassage des ordures ménagères une fois tous les quinze jours. Ce rythme de ramassage pose des problèmes de salubrité publique en période estivale avec un pic de fréquentation important et la présence de résidents, de camping-cars...

## COMMUNE DE REVILLE

### Procès-verbal

#### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

Le Conseil municipal a bien conscience de la nécessité de diminuer le volume des ordures ménagères. Toutefois, pour des raisons sanitaires, le Conseil municipal demande le ramassage de la poubelle noire une fois par semaine en été.

**A l'unanimité, le Conseil municipal demande à l'Agglomération du Cotentin de mettre en place, en juillet et août, un ramassage de la poubelle noire une fois par semaine. D-2025-41**

#### **5- Aide aux jeunes (formation sportives, culturelle, sociale) – D-2025-42**

---

M. le Maire propose de verser une aide de 250 € pour participer aux frais de formation de brevets nécessaires pour exercer des emplois étudiants. Les formations aidées sont les suivantes :

- BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) pour encadrer les enfants en accueils collectifs de mineurs ;
- BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique) pour exercer les fonctions de maître-nageur-sauveteur.

Cette aide de 250 € sera attribuée une seule fois jusqu'au 22 ans du jeune, sans condition de ressources et sur présentation de l'attestation de réussite. En contrepartie, le jeune s'engage à accepter en priorité des emplois proposés dans les structures du Val de Saire (Club nautique, Centre de loisirs...).

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de verser une aide de 250 € aux jeunes pour ces deux brevets aux conditions définies ci-dessus.**

M. LEMONNIER indique que le même dispositif est en place à Saint-Vaast-la-Hougue pour l'aide au permis. En retour, le jeune doit effectuer des heures dans des associations de la Commune. Le Conseil municipal accepte que M. le Maire se renseigne sur les conditions de mise en place de cette aide.

## CAMPING

#### **6- Budget : décision modificative – D-2025-43**

---

Pour émettre l'amortissement de la subvention de Fonds de concours (23 960,00 €) non prévue au budget primitif, il est nécessaire d'ajuster le budget du camping comme suit :

Dépenses d'investissement :

$$c/13915-040 = + 1\ 600,00 \text{ €}$$

Recettes d'investissement :

$$c/28184-040 = + 1\ 600,00 \text{ €}$$

Dépenses de fonctionnement :

$$c/6811-042 = + 1\ 600,00 \text{ €}$$

Recettes de fonctionnement :

$$c/777-042 = + 1\ 600,00 \text{ €}$$

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte cette décision modificative sur le budget du camping.**

# COMMUNE DE REVILLE

## Procès-verbal

### Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025

---

#### **7- Tarifs électricité résidents camping – D-2025-44**

---

Depuis le début de l'année, le camping est équipé de compteurs individuels pour les emplacements des résidents mobil-home. Le prix de l'électricité a été calculé sur la base des factures de 2023. Le prix calculé avait été voté à 0,49 € l'unité.

Toutefois, en 2024, le prix de l'électricité a nettement diminué et en conséquence, après recalculation sur la base des nouvelles factures, le montant proposé est de 0,38 € l'unité. Ce tarif pourra être revu à la hausse ou à la baisse chaque année.

**A l'unanimité, le Conseil municipal accepte de facturer le prix de l'unité de l'électricité à 0,38 €.**

#### **8- Décisions du Maire**

---

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2020, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

- <u>Métro</u> : Devis signé le 4/08/2025 : matériel pour la cantine	1 407,71 € HT
- <u>Biard Roy</u> : changement moteur volée cloche	1 330,00 € H

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

#### **9- Informations et questions diverses**

---

##### **Informations**

M. le Maire félicite le Comité des fêtes pour la réussite de la fête Communale les 26 et 27 juillet dernier (spectacle des années 80, feu d'artifice).

- **Ecole** : Pour la rentrée scolaire, l'effectif est de 60 enfants, effectif en nette baisse par rapport à la rentrée 2024-2025. M. le Maire explique que cette baisse est en partie due à la pression immobilière et le manque de terrains constructibles sur la Commune.
- **Lotissement des Fonderies et avancement des travaux** : La Commune est en attente des conclusions sur le problème d'écoulement des eaux du lotissement. En outre, l'Agglomération du Cotentin va mettre en place un dispositif de « foncier solidaire ». Le principe est de dissocier le terrain du bâti pour permettre de baisser le prix des logements. M. le Maire attend d'avoir plus d'information sur ce nouveau dispositif.
- **Salle municipale** : Les travaux avancent normalement, avec pas trop de retard.
- **Routes communales** : Le maître d'œuvre travaille sur le cahier des charges du marché. Les travaux devraient être lancés en octobre prochain pour trois zones, Maltot, Dranguet et la Saline.
- **Stade** : Les nouvelles mains courantes sont posées.

**COMMUNE DE REVILLE**  
**Procès-verbal**  
**Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

---

**Questions**

- Le nouveau cimetière n'est pas bien entretenu (haies, herbes dans les allées) et l'ancien abris bus est rempli de détritus. Il faudrait également prévoir un point d'eau du côté du portillon pour faciliter l'accès à l'eau des tombes situées de l'autre côté.  
M. le Maire indique la possibilité de faire des allées herbées pour faciliter l'entretien. Il va également voir la possibilité d'installer un nouveau robinet.

Commission camping : 8 octobre à 17h20

Fin de la séance à 21h15.

Date du prochain Conseil municipal : **13 octobre 2025**

Le Maire,  
  
Yves ASSELINE  


Le Secrétaire de séance,  
  
Mme Danielle SURDIVE  
